



## Étudiant-e-s en santé et en social réquisitionné-e-s, pas bénévoles !

Dans l'erratum à la circulaire du 18 mars 2020, les ministères de la santé et de l'enseignement supérieur ont enfin publicisé les conditions de réquisition des étudiant-e-s en santé. Nous y apprenons que tout-e-s les étudiant-e-s en santé (médicale, paramédicale, pharmacie) ou dans les écoles du social, quel que soit leur niveau d'étude pourront être réquisitionné-e-s et seront indemnisé-e-s selon des modalités communiquées ultérieurement.

Nous nous inquiétons tout d'abord de l'indemnisation dont il est question. Sans plus de précision, ils et elles seraient donc indemnisé-e-s à hauteur de leur stage c'est-à-dire entre 0,80 (étudiant-e infirmier-e en 1<sup>ère</sup> année) et 1,94€ (externe en 6<sup>ème</sup> année) par heure par exemple. Considérant qu'ils et elles ne sont pas en période d'apprentissage dans le cas présent, mais bien en renfort d'équipe aux effectifs trop faible, **nous exigeons qu'une rémunération soit attribuée à la hauteur du poste occupé lors de ces réquisitions.** Par ailleurs nous exigeons qu'elles et ils disposent des mêmes protections d'hygiène que les personnels en poste.

Nous avons appris que les étudiant-e-s en soins infirmiers de l'AP-HP1 seront rémunéré-e-s à hauteur du salaire d'Assistant-e de service hospitalier (pour les 1<sup>ère</sup> année) et de celui d'aide-soignante (pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année), nous demandons à ce que ces mesures soient élargies à l'ensemble des étudiant-e-s réquisitionné-e-s dans la santé et le social. De même, nous demandons à ce que toutes les heures supplémentaires à celles prévues initialement dans les stages soit rémunérées dans la même mesure, quand bien même les étudiant.e.s travailleraient sur la base du volontariat.

Dans cette circulaire, il est également question de "maintenir la continuité pédagogique" pour les étudiant-e-s réquisitionné-e-s. Or, la seule consigne donnée par le ministère aux lieux d'enseignement est de favoriser l'ouverture de bibliothèques et cours en ligne. Rien n'est dit sur la quantité et le temps de travail de ces étudiant-e-s, rien non plus sur l'adaptation des modalités de contrôle des connaissances à la période de crise actuelle. **Nous revendiquons que ne se cumulent pas, pour les étudiant-e-s concerné-e-s, des semaines comprenant 35h de réquisitions plus 35h de cours à rattraper.**

Enfin nous alertons sur la baisse des moyens pour l'hôpital public et la santé, organisée par ce gouvernement dans la continuité des précédents. **Nous voulons une augmentation des budgets de la santé et de l'hôpital, la réouverture de lits, des moyens matériels et humains à la hauteur des besoins, une revalorisation des salaires des personnels à hauteur de 400 euros/mois.**

1. Assistance publique hôpitaux de Paris.

Signataires: Fédération SUD Santé Sociaux, Fédération Solidaires Etudiant-e-s